

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

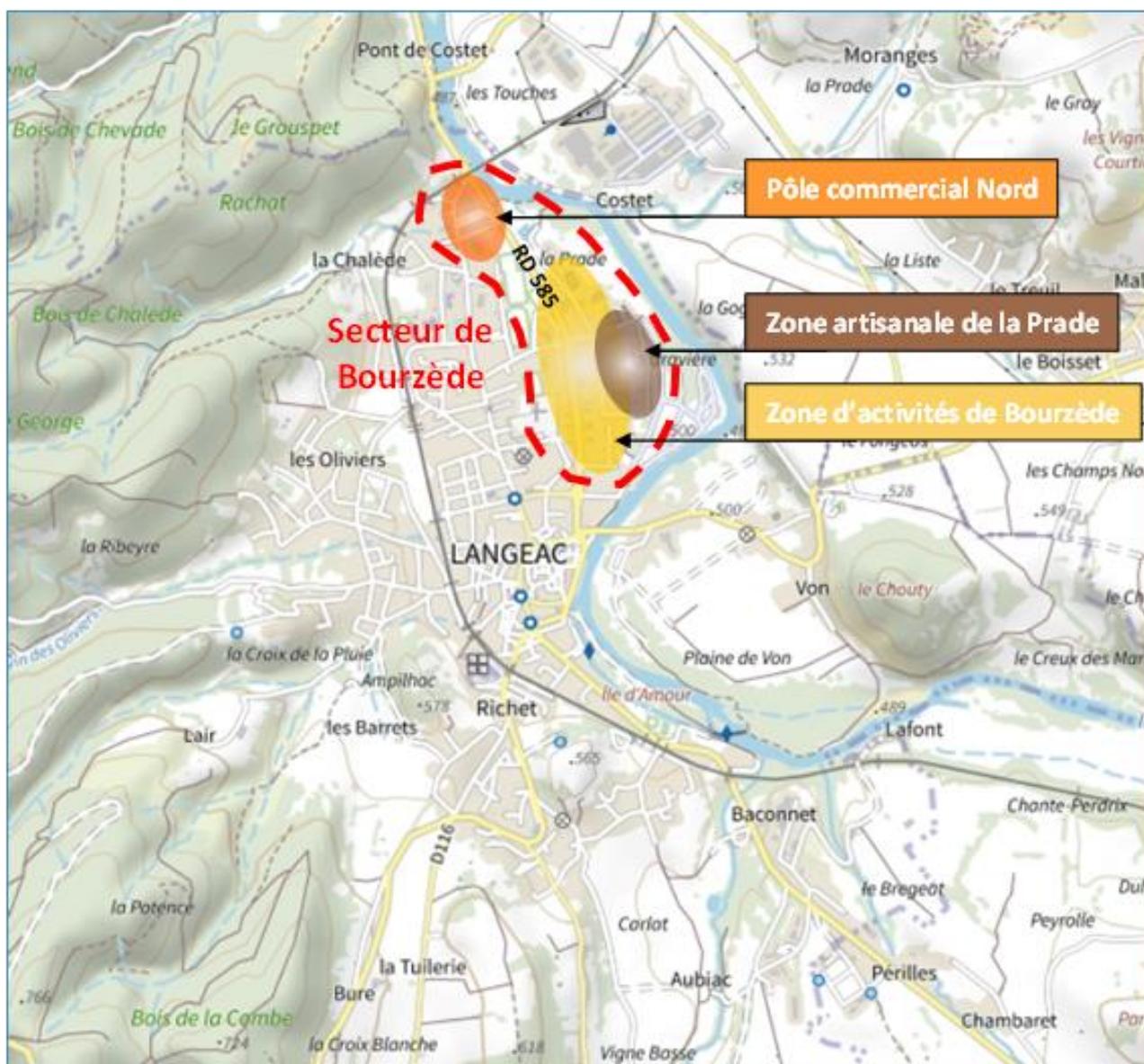
Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Langeac
SIRET/SIREN
214301129
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Langeac Place de la Favière - 43300 LANGEAC 04 71 77 71 10 secretariat.general@ville-langeac.com
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Gérard BEAUD, Maire de Langeac
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Mme Marina SVELON – Service urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

Mairie de Langeac Service Urbanisme Place de la Favière - 43300 LANGEAC 04 71 77 71 19 urbanisme@ville-langeac.com
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de Langeac
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Elaboration du PLU de Langeac approuvée le 11 juillet 2011 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Langeac
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

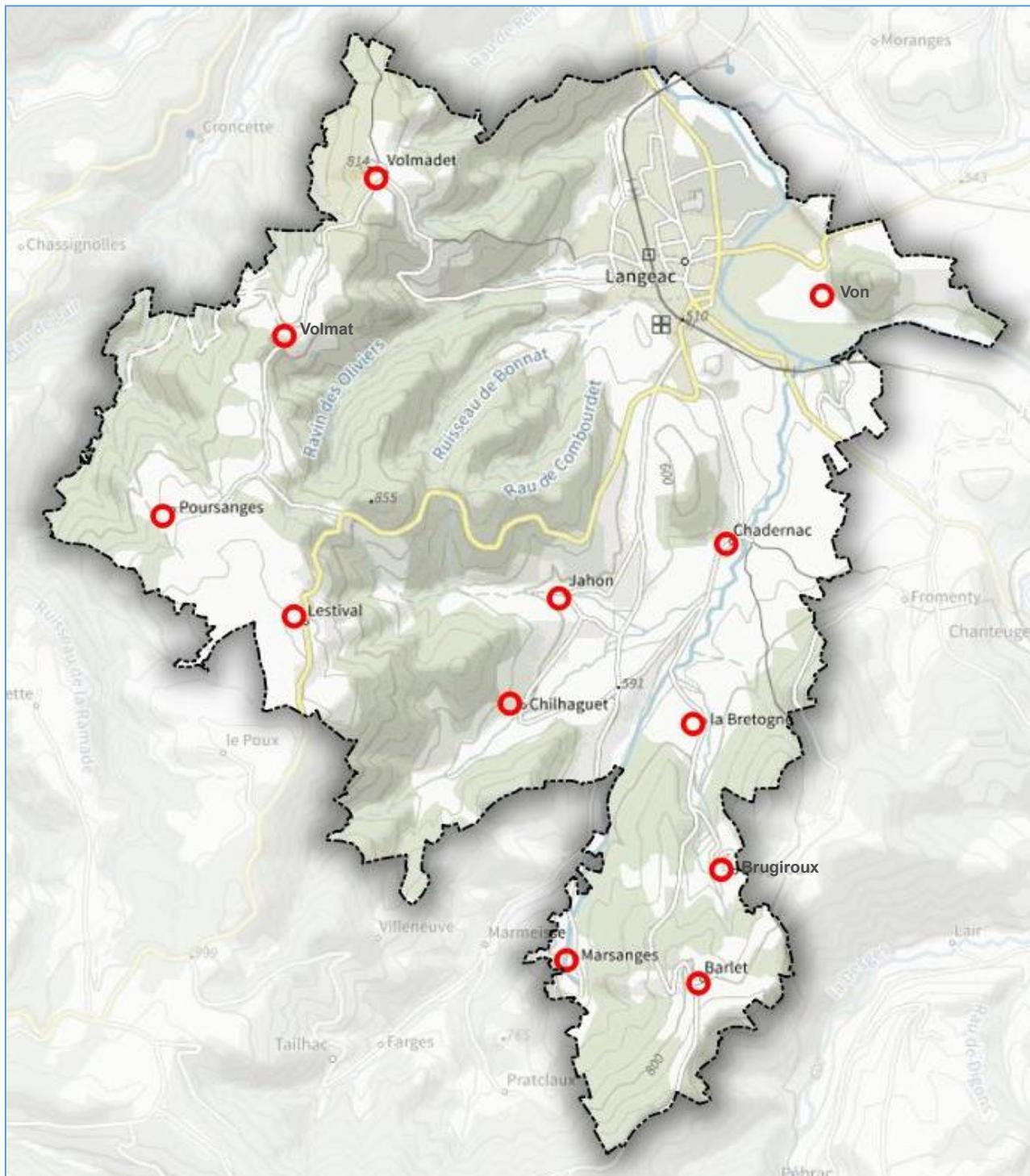
La modification n°1 du PLU de Langeac porte principalement sur :

- **Diverses modifications règlementaires au sein des différentes zones du PLU**, dans une logique de simplification et/ou de clarification des dispositions applicables.
- **La création d'un secteur « Ulc » réservé aux constructions à usage commercial ou de services, au sein de la zone UI existante à vocation économique du secteur de Bourzède.** Le secteur de Bourzède correspond aux trois sites d'activité économique situés au Nord-Est de la ville de Langeac ; il comprend : la zone artisanale de la Prade, le pôle commercial Nord et la zone d'activités de Bourzède.



Focus sur la ville de Langeac : localisation et composition du secteur de Bourzède - © Géoportail IGN

- **La création d'une zone UAv dévolue aux villages (actuellement classés en zone UA)** pour prendre en compte leurs spécificités et ne pas imposer les mêmes règles qu'en zone UA « centre-bourg ». Cette modification concerne les zones urbaines existantes (UA) des villages et hameaux de : Volmadet, Volmat, Poursanges, Lestival, Von, Chilhaguet, Jahon, Chadernac, La Bretagne, Brugiroux, Marsanges, Barlet.



Localisation des villages au sein desquels le zonage UA est transformé en zone UAv pour prendre en compte leurs spécificités - © Géoportail IGN

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
/
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<ul style="list-style-type: none"> - Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 en vigueur depuis le 4 avril 2022 ; - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut-Allier approuvé par arrêté inter-préfectoral le 27 décembre 2016.
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
/
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
/
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
/
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

/
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
/
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
/

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification n°1 du PLU de Langeac au titre de l'article L153-36 du code de l'urbanisme
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
3451 habitants en 2020

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	3392,69 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Zones U	309,82	9,1 %	309,82	9,1 %
Zones 1AU	35,84	1,1 %	35,84	1,1 %
Zones 2AU	12,21	0,4 %	12,21	0,4 %
Zones A	1349,72	39,8 %	1349,72	39,8 %
Zones N	1685,10	49,7 %	1685,10	49,7 %
Total	3392,69	100 %	3392,69	100 %
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
Le PADD, établi en 2010/2011, ne comprend pas d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.				
4.3 Caractéristiques de la procédure				

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Les objectifs de la modification n°1 du PLU de Langeac sont les suivants :

- Modification de la zone UI (vocation activités économiques) au sein du secteur de Bourzède afin de créer un secteur UIc réservé aux constructions à usage commercial ou de services, et pour apporter divers réajustements ;
- Création d'une zone UAv dévolue aux villages (actuellement classés en zone UA) pour prendre en compte leurs spécificités et ne pas imposer les mêmes règles qu'en zone UA « centre-bourg », notamment en matière d'implantation et d'aspect extérieur des constructions ;
- Simplification et reformulation des règles relatives aux implantations des constructions au sein des différentes zones du PLU ;
- Modification des dispositions relatives aux éléments techniques divers au sein des différentes zones du PLU ;
- Réajustements réglementaires des dispositions des articles 11 (Aspect extérieur – architecture – clôtures) et des articles 2 (constructions autorisées sous conditions) ;
- Correction d'une erreur matérielle au sein de la zone UC du secteur de « Bure » ;
- Mise à jour des servitudes d'utilité publique avec l'intégration du plan de prévention des risques dans les annexes du PLU ;
- Mise à jour de la liste des emplacements réservés ;
- Réactualisation du règlement écrit pour prendre en compte les différentes évolutions réglementaires qui sont intervenues depuis l'approbation du PLU (loi ALUR, SPR de Langeac...).

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

/

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

/

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

/

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
--

Si oui, préciser la localisation et la superficie

/

- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
--

Si oui, préciser la localisation et la superficie

/

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

/

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
--

Si oui, préciser la localisation et les superficies

/

- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
--

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

/

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

/

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
--

/

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :			
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité			
/			
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)			
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet			
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :			
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité			
/			
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur			
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document			
/			
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité			
/			
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser les effets			
/			

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Langeac est soumise aux dispositions d'urbanisme de la Loi Montagne au titre de la loi n°85-30 du 9 Janvier 1985
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

Annexe II

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Langeac est concernée par 2 sites Natura 2000 : - ZPS du Haut Val d'Allier (FR8312002) - ZSC Gorges de l'Allier et affluents (FR8301075)
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRT RECTICEL approuvé le 20/12/2011 sur la commune voisine de Mazeyrat d'Allier. Le zonage réglementaire de ce PPRT impacte uniquement la rivière Allier sur la commune de Langeac, mais pas de secteurs urbanisés ou habités.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI de l'Allier sur la commune de Langeac approuvé le 01/04/2022
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un plan de prévention des risques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

Annexe II

miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier			
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Langeac dispose d'un un SPR, approuvé le 7 mars 2014, qui couvre son centre-bourg
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On recense 3 monuments historiques sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> - Dolmen au lieu-dit La Croix Marceau, classé en 1862 - Eglise Saint Gal, classée en 1907 - Porte de Ville fortifiée au 45 rue de la Boucherie, inscrite en 1965
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le SAGE du Haut-Allier inventorie des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides, principalement en accompagnement des cours d'eau de la commune.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par la TVB du SRADDET ARA. Le territoire communal comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Un réservoir de biodiversité correspondant à l'Allier est ses abords, - Des corridors de la trame bleue au niveau des principaux cours d'eau de la commune (affluents de l'Allier).
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Langeac est concernée par 4 ZNIEFF : <ul style="list-style-type: none"> - HAUTE VALLEE DE L'ALLIER (type 2 – 830007469) - RIVIERE ALLIER-COSTET (type 1 – 830008021) - PONT DE COSTET (type 1 – 830020460) - MINES DE MARSANGES ET ENVIRONS (type 1 – 830020461)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Langeac compte un seul Espace Boisé Classé (EBC), il s'agit d'un vaste parc privé à l'ouest de la ville, situé entre la rue du Dr Calmette et la rue St-Exupéry
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Langeac est soumise aux dispositions d'urbanisme de la Loi Montagne au titre de la loi n°85-30 du 9 Janvier 1985. Les modifications envisagées respectent les principes fixés par ladite loi et ne nécessitent pas de dérogation.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La modification de la zone UI (vocation activités économiques) au sein du secteur de Bourzède est concernée par le PPRI de l'Allier. Néanmoins, l'enveloppe des zones urbaines sur ce secteur est inchangée et l'indice de zonage « i » indiquant les secteurs affectés par un risque inondation sont conservés (Uli par exemple sur le secteur de Bourzède). Par ailleurs, la procédure de modification n°1 prévoit

Annexe II

			d'annexer au dossier de PLU de Langeac, le PPRi de l'Allier (règlement et zonage).
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Langeac est intégralement comprise dans le site ZPS du Haut Val d'Allier (FR8312002). Le secteur de Bourzède est situé à proximité de la ZSC Gorges de l'Allier et affluents (FR8301075). Toutefois, l'enveloppe des zones urbaines sur ce secteur est inchangée. Les modifications apportées sont ici d'ordre réglementaire et ont pour objectif de mieux contrôler l'implantation de commerces et services de petites surfaces dans cette zone pour ne pas concurrencer ou fragiliser l'offre de proximité disponible en centre-bourg.
D'un cœur de parc national délimité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

Annexe II

en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement			
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet de modification du PLU apporte quelques modifications aux zone UA et UBa du PLU, correspondant à l'emprise du SPR du centre-bourg.</p> <p>Toutefois, les modifications apportées à ces zones sont mineures et uniquement d'ordres réglementaires (pas de modification du zonage UA et UBa). Elles concernent plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le remplacement de la dénomination « ZPPAUP » par « Site Patrimonial Remarquable » - La clarification des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives (ajout de schémas illustratifs notamment) - La modification / réorganisation des dispositions relatives aux éléments techniques divers - La modification des dispositions encadrant l'aspect des clôtures (majoration de la hauteur des murs bahuts de 40cm à 80cm maximum)
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de modification du PLU apporte quelques modifications aux zone UB, UC et UI du PLU, dont

Annexe II

code du patrimoine			<p>une partie est concernée par les périmètres de protection de l'Église St-Gal et de la Porte de ville de Langeac (à noter que ces 2 MH sont compris dans le SPR du centre-bourg vu ci-avant).</p> <p>Les modifications apportées à ces zones sont mineures et uniquement d'ordres réglementaires (pas de modification de l'enveloppe de ces zones urbaines). Elles concernent plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La clarification des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives (ajout de schémas illustratifs) - La modification / réorganisation des dispositions relatives aux éléments techniques divers - La simplification des règles encadrant les toitures des annexes en zones UC - La modification des dispositions encadrant l'aspect des clôtures
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le secteur à vocation économique de Bourzède est situé à proximité du réservoir de biodiversité de « l'Allier ». Ce réservoir est présent au Nord et au Sud de la ville, mais ne couvre pas les secteurs urbanisés de la ville de Langeac.</p> <p>Par ailleurs, le projet de modification n°1 du PLU procède à des évolutions d'ordres réglementaires principalement et ne modifie pas l'enveloppe des zones constructibles (U et AU) du PLU en vigueur.</p>
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'intégralité de la commune de

Annexe II

prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement			Langeac est concernée par la ZNIEFF de type 2 HAUTE VALLEE DE L'ALLIER. Le secteur de Bourzède est situé à proximité de la ZNIEFF de type 1 PONT DE COSTET et les zones UA de Brugiroux, Marsanges et Barlet (reclassées par la procédure dans une zone urbaine dévolue aux villages « UAv ») sont concernés par la ZNIEFF de type 1 MINES DE MARSANGES ET ENVIRONS. Néanmoins, le projet de modification n°1 du PLU procède à des évolutions d'ordres réglementaires principalement et ne modifie pas l'enveloppe des zones constructibles (U et AU) du PLU en vigueur.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public			

sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, précisez :
/

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
L'auto-évaluation est disponible en annexe du présent document.

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Juillet 2024
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme seront consultées.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
/
- autre, préciser les modalités
/

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant	<input checked="" type="checkbox"/>

	notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable)			
Fait à	Langeac	le,	..31.. juillet 2024
Nom	BEAUD	Prénom	Gérard
Qualité	Maire de Langeac		
Signature			
			